



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement

**OBJET : parc motos au droit du
n°31 rue de Strasbourg
hd**

ARRETE N° A - 22 - 00523

EN DATE DU 03 OCT. 2022

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – A compter du 4 octobre 2022 (0 heure), une aire de stationnement est réservée aux véhicules deux ou trois roues motorisés sur une longueur de 5 mètres rue de Strasbourg au droit du n°31.

ARTICLE II – Le stationnement des véhicules autre que les deux roues motorisés est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction font l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IV – La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France